

Demande d'aide ÉTUDES SUPÉRIEURES

DEMANDE D'AIDE ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le salarié doit avoir un an de présence dans la coopérative. Cette allocation est attribuée une fois par année scolaire aux jeunes qui poursuivent **des études non rémunérées en France après le baccalauréat** (facultés, I.U.T., établissements supérieurs). **Limite d'âge : 25 ans.**

SALARIÉ

Nom : Prénom :

Adresse complète :

COOPÉRATIVE

Raison sociale :

Adresse :

Temps complet

Temps partiel heures hebdomadaires

Cachet

Nous attestons que le salarié ci-dessus désigné
est employé dans notre coopérative depuis le :

A le

Signature

ÉTUDIANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Établissement fréquenté :

Classe ou niveau :

Date rentrée scolaire (à préciser obligatoirement) :

MODE DE PAIEMENT

Chèques-lire et chèques-disque

PIÈCES A JOINDRE

lors de la 1^{re} demande :

Photocopie du livret de famille

chaque année :

Certificat de scolarité ou **Photocopie de la carte d'étudiant**

ADRESSEZ VOTRE DEMANDE A :

UNION SOCIALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION

61, Boulevard de Picpus - 75012 Paris - Tél : 01 43 07 18 08 - Fax : 01 43 41 50 44 - E-mail : union.sociale@wanadoo.fr - Internet : www.union-sociale.coop